

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-29 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Continuité pédagogique en harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien financier
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la cohérence territoriale et de la recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignements artistique du Territoire 6, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Etienne et le Conservatoire à rayonnement communal de Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en Harpe.

Cette pratique n'étant plus enseignée à Saint-Etienne du Rouvray, l'objectif est d'offrir à l'élève un suivi de cette discipline jusqu'à validation de son brevet d'études musicales.

A ce titre, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen d'une participation financière de 302 euros à régler sur présentation d'une facture.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que suite au départ de la professeure de harpe du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, un accord a été passé entre une famille stéphanaise et la Ville,
- La ré-inscription de l'élève harpiste en 2022/2023 dans le cadre d'Unicité,
- Que la famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire pour un montant annuel de 122,10 euros (cursus musique) versé à la Régie Unique,
- Qu'un accord nominatif s'applique entre le conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'École municipale de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen pour l'ensemble du parcours de cette élève actuellement en fin de 2^{ème} cycle et ce jusqu'à la validation de son Brevet d'études musicales. Par conséquent, la Ville sera redevable à la collectivité de Sotteville-lès-Rouen de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros,

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de 302 € (trois cents eux euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128214-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022